

**ACCORD DE RECONNAISSANCE MUTUELLE  
POUR L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ DES ACTIVITÉS  
D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES BONNES PRATIQUES  
DE FABRICATION DES PRODUITS MÉDICINAUX/DROGUES**

**ENTRE**

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA**

**ET**

**LE GOUVERNEMENT DE L'AUSTRALIE**

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE  
L'AUSTRALIE** (ci-après dénommés « les parties »)

**CONSIDÉRANT** les liens traditionnels d'amitié existant entre eux,

**CONSIDÉRANT** leur détermination commune de protéger, entre autres, la santé et la sécurité humaines,

**CONSIDÉRANT** que, sur la base de l'Arrangement de coopération commerciale et économique entre le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement du Canada, ils ont exprimé le désir d'inscrire dans un cadre plus formel leur collaboration en matière de reconnaissance mutuelle au chapitre de l'inspection et de la certification des bonnes pratiques de fabrication,

**RECONNAISSANT** l'importance de maintenir leurs normes élevées respectives en matière de santé et de sécurité,

**RECONNAISSANT** leur volonté commune de faciliter leurs échanges commerciaux,

**ÉTANT DÉSIREUX** de conclure un accord prévoyant la reconnaissance mutuelle des activités d'inspection et de certification des bonnes pratiques de fabrication des produits médicaux/drogues requises pour permettre l'accès à leur marché respectif,